

# Fraude dans les procédures douanières au Port Autonome d'Abidjan

Par Gogoué Jean Claude DANHOUE\*

## RÉSUMÉ

L'objectif de cette étude est de décrire le mode opératoire de la fraude dans les procédures douanières au Port Autonome d'Abidjan. En termes de méthodologie, le terrain d'étude est le Port Autonome d'Abidjan. La population d'enquête regroupe des agents des différents services de contrôle, de sécurité et de dédouanement, des usagers du port et des opérateurs économiques. L'échantillonnage par choix raisonné repose sur 40 individus. Les techniques de recueil des données sont la recherche documentaire, l'observation et l'entretien. Quant à la méthode d'analyse des données, elle se veut qualitative. La procédure de dédouanement consiste à assurer la perception des taxes et droits divers sur les marchandises à l'importation tout comme à l'exportation. Ce processus a connu une redynamisation en termes de célérité de contrôle et de préventions d'opérations illicites. Cependant, les résultats des recherches notent que des acteurs du port usent de multiples stratégies pour se déjouer de la réglementation en droit douanier. À travers une analyse des pratiques frauduleuses dans les procédures de dédouanement au port d'Abidjan, cette contribution examinera comment les acteurs qui y travaillent et des opérateurs économiques construisent ensemble les normes de transites illégaux des marchandises pour l'importation et l'exportation.

**Mots clés:** fraude, procédure douanière, port, recette fiscale, dédouanement, criminalité économique, marchandise.

## ABSTRACT

The objective of this study is to describe the modus operandi of fraud in customs procedures at the Autonomous Port of Abidjan. In terms of methodology, the field of study is the Autonomous Port of Abidjan. The survey population includes agents from the various control, security and customs clearance services, port users and economic operators. Purposive sampling is based on 40 individuals. The data collection techniques are documentary research, observation and interview. As for the method of data analysis, it is qualitative. The customs clearance procedure consists of ensuring the collection of taxes and various duties on goods for import and export. This process has been revitalized in terms of speed of control and prevention of illicit operations. However, the research results note that port actors use multiple strategies to circumvent customs law regulations. Through an analysis of fraudulent practices in customs clearance procedures at the port of Abidjan, this contribution will examine how the actors who work there and economic operators, together build the standards of illegal transit of goods for import and export.

**Keywords:** fraud, customs-procedure, port, tax-revenue, customs-clearance, economic crime, merchandise.

---

\* Enseignant-Chercheur, Maître-Assistant UFR Criminologie, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire.

## I. Introduction

L'Organisation Mondiale de la Douane (OMD, 2013) définit la fraude douanière comme une transgression volontaire des droits de douane qui se fondent sur l'origine et la valeur des marchandises ainsi que sur leur classement lors de l'importation ou de l'exportation. Cette pratique favorise une concurrence déloyale qui peut amplifier les distorsions au détriment du secteur formel qui paye les droits et les taxes et engendrer des pertes de recettes fiscales pour l'État, sans compter les risques qui pèsent sur la santé des consommateurs dans la mesure où les marchandises ne sont pas suivies au niveau des services du contrôle technique, sanitaire et phytosanitaire dans les ports. La culture de fraude est en train de s'enraciner comme source de revenus pour plusieurs groupes criminels (Henri-H, 2004). Selon l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC, 2013), c'est près de 270 millions de déclarations en douane effectuées par an et représentant plus de 3400 milliards d'euros de marchandises. En 2012, l'OMD chiffrait à 2 Md les cas de fraude douanière sur l'ensemble des transits de marchandises ayant constitué des délits douaniers. En 2016, l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF), dans une de ses enquêtes concluait qu'un modèle de fraude imaginé par des groupes criminels organisés est opéré dans les ports de l'Union Européenne où les contrôles sont les plus laxistes et où ils peuvent sous-déclarer les marchandises. Cette pratique a évolué au fil des années, où la portion des importations et exportations de marchandises en fraude a augmenté de façon constante par rapport aux échanges licites, pour passer de 32 % en 2013, à 40 % en 2014, 44 % en 2015 et atteindre 50 % en 2016. Le manque à gagner pour l'UE est à près de 1987 Milliards d'Euros en droits de douane. Une autre forme de Fraude douanière qui profite de la mondialisation des échanges tend quant à elle à devenir un phénomène en accroissement récurrent, est l'importation ou l'exportation des produits contrefaits via les ports. La Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI, 2015) indiquait dans son rapport annuel de lutte contre la contrefaçon que les interceptions douanières en matière de produits contrefaits sont passées de 3,7 Millions d'articles en 2006 à 7,7 Millions en 2015. Une pratique qui menace l'économie, la santé et la sécurité nationale. Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE, 2016), le transit des produits contrefaits représente 3,3 % des échanges mondiaux et ce chiffre ne cesse d'augmenter. La valeur de cette forme de fraude à l'importation s'est élevée au cours de la même année à l'échelon international sur la base des chiffres des sources douanières à 509 Milliards USD. Selon (Detraz, 2016), de nombreuses formes de fraudes, des menaces et des risques croissants avec de nouveaux objets et de nouvelles modalités qui vont de la sous-évaluation, la fausse déclaration sur la valeur et l'origine, l'intrusion informatique dans les régimes nationaux de transit, la corruption d'agents des douanes, ou encore le déchargement illégal d'envois scellés se sont incrustés dans les procédures de dédouanement depuis un certain temps. Les mécanismes de la pratique de la fraude sont

due à la piètre qualité des contrôles effectués dans les ports des pays, des failles, des faiblesses et différentes lacunes dans les systèmes douaniers. Toutes ces opportunités sont exploitées par des réseaux de fraudeurs bien structurés qui engrangent des profits illicites colossaux (Guillieu, 2005). Pour Bequet (2016), les fraudes douanières ne sont pas organisées en filières étanches, les mêmes acteurs peuvent être présents dans plusieurs d'entre elles, utiliser les mêmes vecteurs et moyens. De manière ingénieuse tant à l'importation qu'à l'exportation ils se construisent une industrie de fraude qui s'installe de manière solide. Les ports de différents pays à travers le monde sont engloutis sous le poids de transactions frauduleuses de marchandises. Autorités douanières, transitaires, opérateurs économiques, auxiliaires de douane se sont mus en de véritables fraudeurs qui par des méthodes variées réussissent à contourner les différentes réglementations en matière de dédouanement. Les ports des pays d'Afrique connaissent aussi cette flambée de fraude dans le processus de dédouanement. Dans une étude, Fedida (2001) conclue à une tendance exponentielle du recours à la fausse déclaration dans le dédouanement de marchandises dans les ports au Sénégal, où les principaux bureaux de douane de Dakar ont révélé que le taux de fraude a respectivement évolué de 1,38 % à 1,72 %. Au Ghana Ahene-Codjoe et Alu (2019) estiment que la valeur des importations et exportations des marchandises au moyen de déclarations falsifiées ou de la sous-facturation dans ce pays monte à 3,8 milliards de Francs ghanéens entre 2011 et 2017. Selon Nadia (2020), des chiffres officiels relèvent que la fraude douanière au port de Tunis engendre pour l'État tunisien des pertes 500 millions de dinars en taxes douanières.

En Côte d'Ivoire, le Décret N° 68 - 410 du 3 septembre 1968 relatif à la constatation des infractions aux lois et règlements des douanes, en son art 2, stipule qu'« il y a fraude dans la procédure douanière lorsqu'une déclaration en douane a été déposée au bureau et qu'après vérification, il ressort que l'espèce tarifaire est faussée pour payer les droits inférieurs ; les poids et quantités sont minorés ».

En effet, des pratiques frauduleuses s'observent au port autonome d'Abidjan (Abia, 2007). Selon la Direction Générale des Douanes (DGD, 2019), plus de 200 Milliards de Francs CFA de chiffre noir sont détournés chaque année au profit des fraudeurs.

Lutter contre les fraudes douanières ne consiste pas seulement à interrompre des mouvements physiques de marchandises, mais aussi, voire surtout, à identifier des mécanismes déployés et démanteler des réseaux (Belfayal, 2016). Selon (Fremont, 2007), les administrations douanières développent depuis plusieurs années des approches structurées pour analyser le risque et sécuriser les opérations de dédouanement. Les douanes de L'UE, estiment que la seule façon d'être efficace est d'envisager la création d'une douane unique européenne avec pour finalité des contrôles uniformes, une évaluation des risques, et une lutte harmonisée contre la fraude. Sur le continent africain, les recommandations de l'OMD et de la Convention

de Kyoto révisée en 2003 ainsi que les propositions faites par les États membres de l'OMC, ont eu écho. Les pays ont développé différemment un Système Douanier Informatique Automatisé (SYDONIA) à partir d'une analyse économétrique des critères de fraude pour accorder une place plus grande à l'évaluation des risques et à l'identification précoce des problèmes potentiels. La Côte d'Ivoire n'est pas en reste de la lutte. Des mesures sont prises par la législation ivoirienne en matière de répression de la fraude douanière en ses Articles 285; 286; 287; 288; 289 du Code Douanier (Confiscation des marchandises litigieuses; - Amende dont le montant est égal au montant des droits et taxes éludés ou compromis - Paiement des droits et taxes dus sur la marchandise- Peine d'emprisonnement de 3 mois, 6 mois à 1 an). À côté de ces dispositions législatives, une panoplie de réformes a vu le jour dans la perspective de permettre à l'administration douanière ivoirienne de passer du manuel à l'automatisation avec le Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises (SYDAM), conformément à la convention de Kyoto révisée. Avec ces réformes, l'administration douanière a glané d'importants acquis en réalisant des objectifs de recettes. Malgré tant d'efforts en termes de coopération et de modernisation du système de contrôle, les résultats sont peu reluisants, la douane portuaire continue d'être marquée dans ses opérations de dédouanement par une recrudescence d'activités frauduleuses ou de deuxième économie. Des réseaux criminels extrêmement organisés, déterminés et débordants de ressources, opèrent au grand désarroi de l'État de Côte d'Ivoire.

L'objectif de l'étude est de décrire le *modus operandi* des fraudeurs dans les procédures douanières. L'étude s'est appuyée sur deux théories: La théorie de la régulation (Boyer, 2003), mentionne que les procédures et comportements sociaux qui soutiennent et pilotent un système peuvent se modifier, et ces modifications sont susceptibles d'affecter la stabilité du mode de régulation. Dans le contexte de l'étude, la douane et le port qui ont la charge d'organiser la fluidité du transit se positionnent comme lieux d'institutionnalisation de la fraude, où presque tous les services publics ont, leurs propres normes parallèles, ouvrant ainsi la porte à diverses méthodes frauduleuses de la part d'acteurs véreux organisés en réseau. Quant à la théorie économique des organisations (Smith, 2004), tout comportement illégal est supposé rationnel. Tout comme ces acteurs de la fraude dans le processus de dédouanement, ils sont guidés par un objectif unique de maximisation du profit dans une économie où règne une concurrence. Ils pèsent donc intelligemment les risques et avantages liés à leurs actions.

## II. Méthodologie

La méthodologie présente le site de l'étude, les participants à l'enquête, le recueil et l'analyse des données.

## **1. Site et participants à l'enquête**

L'étude s'est déroulée dans la ville d'Abidjan, capitale économique de la Côte d'Ivoire, plus précisément au Port Autonome d'Abidjan compte tenu de l'importance du flux de marchandises qui y transitent, de la présence de plusieurs Bureaux de Douane qui valident et régularisent l'entrée et la sortie des marchandises, aussi du nombre croissant d'activités parallèles qui s'incrustent dans les circuits de dédouanement au sein, de l'espace portuaire. Durant une période de 3 mois, cet espace a été retenu comme champ d'études, car une enquête préliminaire sur le site a montré que des pratiques frauduleuses dans le processus de dédouanement des marchandises sont observées.

Les participants à l'enquête appartiennent à différentes catégories sociales et professionnelles susceptibles d'éclairer l'objet. Il s'agit essentiellement des agents de douanes, des transitaires, des opérateurs économiques, aides-douaniers (indicateurs et passeurs en Douane). Quant à l'échantillon de l'étude, il est réduit, par la difficulté liée au caractère souterrain de la fraude et donc à enquêter. Le choix de l'échantillon d'enquête s'est fait de manière empirique, notamment sur la base du choix raisonné .qui prend en compte 40 individus répartis comme suit: 10 agents de douane pour leur action de contrôle de toutes procédures douanières et de recouvrement des droits et taxes, 5 transitaires compte tenu de leur implication dans la chaîne de dédouanement des marchandises, 15 opérateurs économiques, principaux acteurs des importations et exportations de marchandises et donc concernés par des procédures de dédouanement régulières et aussi frauduleuses, 5 indicateurs et 5 passeurs en douane pour leurs apports dans les différentes opérations auprès des agents assermentés.

## **2. Recueil et analyse des données**

Le recueil des données a reposé sur la recherche documentaire, l'observation et l'entretien. La recherche documentaire porte sur la description du mode opératoire de la fraude douanière de manière générale et celle au port des pays du monde. La recherche documentaire a pris en compte des travaux de thèses de Doctorat, de mémoires de Maîtrise et de Master, des rapports d'étude et des articles scientifiques consultés dans différentes bibliothèques du pays. En outre des rapports de l'OMD, l'OLAF, OMC, DGDDI, DGD sur la fraude douanière et les acquis en matière de lutte ont été consultés. Par ailleurs, pour répondre aux insuffisances liées aux modes de production de certaines informations de première main, des activités de terrain ont été conduites.

L'observation directe a été un outil de recueil de données. Elle a permis de constater l'étendue de la fraude et le mécanisme opératoire. Afin de ne pas baser nos conclusions sur les seuls ressentis et vécus des populations, l'observation directe sur le terrain a été indispensable. Cette technique a conduit à nous familiariser avec le milieu, et ainsi, de nous faire accepter par les personnes cibles et par conséquent pouvoir constater par nous-mêmes les attitudes, comportements et mécanismes déployés pour contourner la réglementation en droit douanier. Des entretiens semi-directifs ont pu être réalisés

pour comprendre la motivation des acteurs et l'ingéniosité avec laquelle ils opèrent, leur organisation et les ramifications. Des enquêtes par interviews ont été aussi réalisées auprès des différents acteurs portuaires. S'agissant de l'entretien, un guide constitué de questions ouvertes a permis aux enquêtés de s'exprimer sur leur vécu et les logiques qui sous-tendent les actions de fraude. La collecte des informations a été effectuée sur une période de 3 mois. Le guide d'entretien, la grille d'observation, le dictaphone ont contribué à la collecte des données. Les données obtenues au cours de cette enquête ont été organisées et analysées qualitativement. L'analyse qualitative des données nous a permis de recueillir les opinions et les expériences des différents enquêtés pour la meilleure compréhension de l'objet d'étude.

### **III. Résultats**

Les résultats de l'étude portent sur le mécanisme de fraude dans la procédure douanière.

Les données statistiques des marchandises à l'import et à l'export sont importantes ces dernières années au Port autonome d'Abidjan. Ce qui fait de ce secteur l'un des fleurons de l'économie ivoirienne.

Cependant ces performances sont plombées par différentes formes de fraudes dans la procédure de dédouanement dont les acteurs usent d'une ingéniosité bien rodée pour asseoir leurs activités illicites. L'espace portuaire est devenu depuis des années un espace notoire de trafic dans lequel une vaste activité de fraudes douanières connues de tous, à la fois visibles et cachées, s'est organisée pour l'importation et l'exportation des marchandises.

En effet, un courant de fraudes qui s'insère de façon massive et intelligente, alimentée par des réseaux criminels aux assises solides et aux modes opératoires habiles est mis en place. Pourtant la loi N° 64-291 du Code des Douanes du 1<sup>er</sup> Août 1964 modifiées par l'ordonnance N° 88-225 du 2 Mars 1988) stipule en son Article 5 « que les marchandises qui entrent sur le territoire douanier ou qui en sortent sont passibles, selon le cas, des droits d'importation ou des droits d'exportation inscrits au tarif des douanes ». Les fraudes constatées vont des importations ou exportations sans déclaration, de fausses déclarations tarifaires, des sous-évaluations, de fausses déclarations d'origine, à l'entreposage des marchandises non déclarées et le transit des produits contrefaits. En ce qui concerne la non-déclaration de marchandises, les acteurs se doublent d'une volonté d'éluder les droits et taxes douaniers. Ceux-ci font passer leurs produits d'un autre pays vers la Côte d'Ivoire en fraude en dissimulant la valeur de la marchandise pour éviter tout droit taxable de la matière imposable. C'est-à-dire par exemple pour les marchandises importées normalement soumises aux taxes, ces acteurs véreux déclarent une valeur inférieure à la valeur réelle. Les enquêtes notent que de nombreux opérateurs importent ou exportent sans déclaration ou avec soustraction des marchandises au paiement des droits ou à la vérification. « La fraude est

monnaie courante ici au port, les taxes sont élevées, nous n'avons pas assez d'argent pour faire sortir nos marchandises, peu d'entre nous, suivent la procédure normale, mais à vrai dire, il y a toujours des possibilités de passer les contrôles avec nos produits sans se soumettre au règlement en matière de dédouanement, il existe plusieurs façons de s'organiser, soit par ton expérience personnelle ou s'appuyer sur certains agents complices qui sont dans le circuit» les mots de M.P, un opérateur économique.

Par ailleurs, des acteurs véreux effectuent des embarquements frauduleux soit dans l'enceinte des ports, soit sur les côtes, alors qu'à l'article 427 du code des douanes l'interdit. À côté de ce modèle de fraude, il y a aussi des individus dans les réseaux frauduleux qui évitent le bureau des douanes. Ils y font passer des marchandises sans les déclarer correctement. Et pourtant l'article 423 du Code des douanes notifie bien que cela constitue une fraude. Des importations ou exportations sans déclaration en détail ou sous couvert d'une déclaration en détail non applicable aux marchandises présentées sont devenues des pratiques courantes au port.

En outre, des acteurs de la fraude déclarent des produits importés d'un pays qui est contraire à l'origine réelle du produit. Il en va d'une fausse déclaration d'origine pour échapper aux mesures de contingentement qui affectaient alors les produits du pays d'origine. Comme le révèlent des Procès-Verbaux de contestations de fraude, plus de 250 cas de flagrants délits ont été signalés lors d'une inspection (Rapport de douane, 2018). D'autres opérateurs économiques font de la fausse dénomination ou déclarations portant sur des marchandises totalement ou partiellement sous une rubrique autre que celle leur assignée par le tarif, ou d'une provenance différente d'un tel pays, que celle déclarée. Aussi, il faut souligner la fausse déclaration de destinataire réelle est une manœuvre qu'utilisent ces acteurs avec pour résultat d'éviter les obligations fiscales postérieures au franchissement de la ligne de douane. Un autre constat de manœuvre frauduleuse est que certains réseaux criminels utilisent des licences délivrées à un tiers. Cette pratique permet d'imputer à des personnes fictives ou non déclarées aux contributions diverses les opérations commerciales correspondantes aux importations considérées.

Alors qu'à l'Article 32, sont prohibés à l'entrée, exclus de l'entrepôt, du transit et de la circulation, tous produits étrangers, naturels ou fabriqués, portant soit sur eux-mêmes, soit sur des emballages, caisses, ballots, enveloppes, bandes ou étiquettes, une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe, ou une indication quelconque de nature à faire croire qu'ils ont été fabriqués en Côte d'Ivoire, des individus falsifient de manière ingénieuse le nom de la localité de fabrication, le nom du pays d'origine et la mention «importé», en caractères manifestement non apparents. La majorité des marchandises en provenance de l'étranger qui transite par le port d'Abidjan ne satisfait pas aux obligations imposées par la loi en matière d'indication d'origine pour entrer en entrepôt comme l'indique l'Article 33. «Une autre manière de s'y prendre dans la procédure de dédouanement, se situe aussi à l'entrepôt où des clients enlèvent, sous le contrôle de certains agents de

douane véreux sans déclaration préalable leurs marchandises, mais avec la falsification et l'apposition du cachet douanier sur les déclarations d'exportation et d'importation afin qu'ils puissent justifier de ladite exonération dans le but d'obtenir, en tout ou en partie, un remboursement, un droit réduit ou un avantage quelconque». Propos de MR KH. Agent de douane. Des actes de fraude connaissent une récurrence au niveau du port d'Abidjan. Les fraudeurs semblent étendre leurs forfaits à toutes les étapes du dédouanement des marchandises.

Comme le stipule à l'Article 38 du CD, les formalités douanières ne peuvent être accomplies que dans les bureaux de douane dans des conditions qui seront définies par voie réglementaire. Et à l'Article 54, «les marchandises arrivant par mer doivent être inscrites sur le manifeste ou état général du chargement du navire. Ce document doit être signé par le capitaine, il doit mentionner l'espèce et le nombre des colis, leurs marques et numéros, la nature des marchandises et les lieux de chargement». Ces opérateurs économiques avec la volonté d'outrepasser la réglementation, présentent comme unité, dans le manifeste, plusieurs colis fermés réunis, déchargent des marchandises prohibées qui ne sont pas portées au manifeste sous leurs véritables dénominations, natures ou espèces et sans apposition de signature. C'est une des imaginations de ces fraudeurs, bien que le déchargement des navires ne puisse avoir lieu que dans l'enceinte des ports et rades où les bureaux de douane sont établis. Cette procédure régulière foulée aux pieds par des acteurs qui n'ont que pour seuls soucis la maximisation des bénéfices. Le calcul est toute de suite fait quant aux acquis et aux pertes qu'ils encourent en opérant dans l'illégalité. La rentabilité financière est beaucoup plus élevée, contrairement aux gains d'un dédouanement régulier. De nombreuses opérations en dehors de ces lieux et conditions auxquels ces opérations sont soumises sont observées. En complicité avec certains agents de la douane, ces marchandises non notifiées sont déchargées ou transbordées sans autorisation écrite des agents des douanes et même souvent en leur absence. Des marchandises se trouvent dans la zone portuaire sans être munies d'un acquit de paiement, parce que des opérateurs ont dissimulé ou contacté des agents de douane complices pour faire entrer leur marchandises en fraude. Ainsi, de nombreux opérateurs économiques ne possédant aucun Titre d'accès au port pour le transit de leurs marchandises qui franchissent souvent le bureau de passage sans que cette obligation ait été remplie. Pire encore, certaines marchandises – pourtant accompagnées d'une indication expresse de l'obligation d'un droit d'importation visé par le bureau des douanes – sont introduites sans titre de transport, ni quittance, ni facture. Des usagers du port impliqués dans la fraude agissent de manière rationnelle, mais force est de constater que le système de dédouanement et de contrôle d'apposition des taxes qui régit l'exercice des activités douanières au port contribuent à faciliter des opportunités aux fraudeurs.

En effet, la réussite de la fraude dans la procédure semble cependant découler directement de la structure même de l'État, qui tire l'essentiel de ses

moyens propres de la fiscalité douanière, qui dépend elle aussi à son tour principalement du trafic portuaire « Pour que vous puissiez couvrir votre quota, il faut rendre votre unité attirante pour les usagers, c'est-à-dire faire en sorte que votre unité soit facile d'accès et de traversée aux usagers. Là, l'État gagne, vous gagnez un peu ». Propos d'un douanier.

En consultant des archives de la DGD (2019), il ressort nettement l'existence d'une multitude de filières qui alimentent et qui rendent opérationnels les mécanismes de fraude dans la procédure douanière au port: des filières de confection de faux documents de connaissance, de modification de manifestes d'importation, de confection de fausses cartes grises et plaques d'immatriculation, de sorties frauduleuses de conteneurs du port, de minorations des valeurs de marchandises en douane, etc. L'étude révèle par ailleurs qu'en dehors des opérateurs économiques, des acteurs sociaux tels que le corps diplomatique et assimilés bénéficient de privilèges d'exonération des droits et taxes de douane sur leurs produits, s'inscrivent aussi dans la pratique de la fraude. Certains donc usent de cet avantage pour faire fonctionner leurs entreprises sur la base du régime de l'entrepôt fictif leur permettant d'importer et d'entreposer des marchandises en suspension des droits et taxes. D'autres manufactures surtout de la grande distribution, en font de même avec une parfaite ingéniosité pour ne pas réintégrer l'essentiel des commissions payées pour l'acquisition dans divers pays où les marchandises sont importées. « Beaucoup d'usagers de douane usent de stratégies pour ne pas s'acquitter des taxes, ceci a conduit en 2012 à un déficit au niveau des droits et taxes douaniers recouverts par la douane, la DGD n'a donc pas pu atteindre les objectifs que le gouvernement lui avait assignés qui est la formalisation du budget de cette année » propos d'un agent de recouvrement à la douane. En outre, certains opérateurs économiques optent pour la dissimulation de marchandises dans des sacs à main pour éviter tout contrôle douanier, d'autres s'appuient sur des contacts au sein de la douane qui les orientent vers des bureaux de dédouanement ou des agents prêts à être soudoyés y sont présents. L'Administration douanière exerce dans un contexte marqué par la généralisation de la fraude chez les acteurs avec lesquels les agents de douane sont le plus en contact: commerçants, importateurs, exportateurs, transitaires et autres acteurs professionnels. Des pratiques considérées comme légions qui s'ornent dans la conscience populaire des opérateurs économiques. La nature des activités, l'éthique des acteurs, et le pouvoir dont disposent les agents chargés de la régulation des procédures douanières offrent des occasions permanentes et structurelles de fraude. « L'ambiance quotidienne de la douane du port rappelle celle d'une place boursière, des agents de l'État jouent sur ce besoin de rapidité et d'accélération des procédures pour multiplier les obstacles destinés à les ralentir ou les allonger. Malgré l'informatisation des opérations, on note une généralisation des fichiers parallèles pour contourner les procédures ». Ce sont les propos Mr P, chef contrôleur.

Par ailleurs, une autre fraude douanière dans laquelle s'investissent ces trafiquants est le circuit de produits contrefaits qui transite par le port qui échappent aux droits de douane et redevance étatique. De nombreux réseaux et filières sont au cœur des envois frauduleux de produits falsifiés et contrefaits par le port.

En effet, ces acteurs reproduisent à l'identique la marque et le modèle ou utilisent des marques en transformant légèrement le sigle pour conserver une similitude visuelle et phonétique, ou tout simplement, ils reproduisent à l'identique des modèles sans apposer de marque ou apposent une marque totalement différente. Toutes ces manipulations opérées, ceux-ci font des acheminements fragmentés de ces produits contrefaits via de gros et de petits colis déjouant ainsi tous les contrôles douaniers. Il arrive aussi que ces acteurs véreux importent de façon séparée et par voie détournée, des étiquettes et des logos. Cette pratique facilite l'assemblage des produits contrefaits sur lesquels ils seront apposés, une fois sur le territoire national. Considérée comme une fraude sans victime, cela favorise son ampleur; pourtant l'article 419 du code douanier stipule que la contrefaçon est un délit douanier. Ces actes de fraude sont quotidiens parce qu'il est difficile pour les agents de déceler le vrai produit du faux, compte tenu du manque de renforcement de capacité des acteurs de surveillance et contrôle à la matière. Autour des différents services du port se sont développées de véritables sociétés parallèles, constituées d'intermédiaires divers entre les agents des services implantés au port et leurs usagers. On estime à près de 40 000 personnes qui gravitent quotidiennement dans l'espace portuaire. Leur rôle consiste à sortir de l'enceinte portuaire, avec la complicité des « aides-douaniers » ou des douaniers, de petites quantités de marchandises non dédouanées. Ainsi, se met en place toute une industrie de pratique frauduleuse dans la procédure douanière. « C'est incontrôlable cet état de fait, et cela crée autant d'opportunités pour toutes vellétés, le port se présente aujourd'hui comme la jungle où on y rentre et en ressort sans inquiétude » Mots de Mr B, agent de douane.

#### **IV. Discussion et conclusion**

L'étude montre que la fraude douanière au port d'Abidjan tend à prendre de l'ampleur significative comme le souligne Abia (2007). Il ressort qu'aucun Etat quelle que soit sa taille n'échappe à cette forme de fraude dans les transactions au niveau des ports. Pour des raisons de la recherche de rentabilité économique à tous les prix et à brève échéance conduit certains groupes de personnes regroupés très souvent en réseaux à passer à l'acte de la fraude douanière. Nous disons que la fraude douanière au port d'Abidjan fonctionne comme une industrie bien structurée. Selon Deltraz (2016), la fraude douanière a des têtes pensantes et des tentacules qui de manière ingénieuse réussissent à contourner tous les contrôles et règlementations en matière de dédouanement des marchandises à l'importation comme à l'exportation. Ces

fraudeurs en douane réagissent aux fluctuations des environnements économique, politique et juridique. Cette réalité prégnante de l'activité criminelle économique au port autonome d'Abidjan est le fait d'individus de toutes classes sociales et professionnelles qui sont des opérateurs économiques, des agents de douane, tous grades confondus, des auxiliaires de douanes et transitaires. Les modes de fraude vont de la sous-évaluation, la fausse facturation, les fausses déclarations d'origine, la dissimulation, l'envoi par le port de produits contrefaits. Il ressort de cette étude que, là où il y a des activités économiques, des échanges, où on fait des recettes, nombreux sont des individus qui ne se feront pas prier pour trouver les mécanismes ou modes opératoires efficaces pour s'enrichir de manière irrégulière.

En effet, qu'elle soit structurée ou non, la fraude douanière constitue de façon indéniable une menace permanente pour l'industrie économique ivoirienne notamment celle du port d'Abidjan. L'enquête rend compte du *modus* de la pratique largement répandue du non-acquittement des droits à l'importation et à l'exportation par des entreprises et opérateurs économiques dans l'espace portuaire. Les théories utilisées pour l'étude sont au nombre de deux : La théorie de la régulation de Boyer (2001) et la théorie économique des organisations de Smith (2004). L'objectif de l'étude est atteint et le cadre théorique est validé. Tout comme les autres institutions, les structures douanières de régulation établies se présentent, fonctionnent, et produisent de normes parallèles (Guillier, 2005). Celles-ci sont traversées par un nombre important d'acteurs qui alimentent les filières de fraude de manière intelligente et délibérée. Certes, il existe des règles de transaction en matière douanière, mais elles ne sont pas contraignantes, car c'est à l'agent de douane qu'il incombe de juger de l'opportunité de leur application Bequet, (2012). Toute la stratégie des agents ou du fraudeur consiste à mener la partie en face à accepter l'idée de transiger. Les résultats mettent aussi en exergue l'insuffisance des informations dont dispose la douane sur le contenu et la valeur des marchandises ; ensuite, les modestes moyens qui peuvent être mis en œuvre, notamment humains sont sans commune mesure avec l'importance des volumes traités, et peu adaptés à l'atomisation des transits. Opportunistes, ils le sont, les trafiquants s'adaptent aux faiblesses, qu'elles soient dues à la législation, à la capacité des contrôles ou encore au contexte économique. La Côte d'Ivoire, bien que le port connaisse une nette modernisation, mais en fonctionnant sans approche scientifique de la problématique de la fraude douanière, elle ne pourra endiguer le phénomène. Le phénomène de la fraude douanière continu de connaître une expansion occasionnant une concurrence déloyale entre les entreprises, un déficit au niveau du recouvrement des droits et taxes et une problématique sur le plan de la santé et la sécurité. Dès lors, lutter contre doit être au cœur de l'action des services douaniers ivoiriens. Dans ce contexte, l'action de la douane doit s'inscrire dans sa mission traditionnelle de gardienne de la loyauté des transactions internationales et de protection du consommateur et non une opération complice des acteurs de la fraude. La

fraude doit être considérée comme un vol, partant, les noms des contrevenants et leurs complices doivent être publiés au journal officiel et les traduire devant les tribunaux compétents. Une nouvelle législation s'impose en vue de réviser les sanctions à l'encontre des acteurs de la fraude. Il est stipulé aux articles 287 à 297 du Code de Douane ivoirien, que les différentes infractions constatées aux règlements du code douanier sont punies d'une amende à savoir le quadruple de la valeur de l'objet de fraude; d'un paiement des droits et taxes exigibles et d'une peine d'emprisonnement allant de 6 mois à 3 ans. Bien qu'elles ne soient pas des infractions de sang, il convient néanmoins de noter qu'elles détruisent fortement l'économie du pays compte tenu d'énormes pertes financières infligées à l'État et le rabais des chiffres d'affaires des entreprises légalement constituées au profit de ces acteurs véreux. Les sanctions doivent être revues à la hausse avec de lourdes peines de privation de liberté au-delà de 5 ans sans condition de remise en liberté et une amende qui serait le quadruple de la valeur de l'objet de fraude versée tant à l'État qu'aux entreprises qui exercent dans le même domaine d'affaires et une suspension d'activité sur le territoire pendant 5 ans. Dans le même élan, des structures indépendantes doivent être mises sur pied par l'assemblée nationale qui veilleront réellement à l'application des sanctions aux infracteurs.

En outre, les autorités doivent s'inscrire dans la démarche de l'OMD qui exige des pays membres une étroite collaboration entre les administrations douanières en vue d'échange d'informations et de données sur la nature et la provenance des marchandises qui rentrent dans les différents ports, ce qui permettrait de réduire efficacement des lacunes éventuelles en termes de détections des marchandises non dédouanées. Il faut aussi noter que bon nombre d'agents ne sont pas bien formés; aussi les recrutements de ces agents ne reposent sur aucune forme d'éthique. Les concours d'entrée organisés sont biaisés par de nombreux cas de parrainage et la paye des places d'admissibilité; tout ceci concourt à la corruption qui gangrène le milieu douanier parce qu'il faut rentabiliser les gains investis pour le concours. Pour avoir une administration forte avec des agents dignes de confiance qui remplissent leurs missions avec célérité, honnêteté et efficacité, il faut remédier à ce mécanisme de recrutement qui jette l'opprobre sur l'administration douanière. Bien que des systèmes informatiques aient été introduits dans le processus de dédouanement, il importe que ces outils soient opérationnels au niveau de tous les maillons de la chaîne logistique de dédouanement, ce qui aiderait les agents à effectuer les contrôles et à lutter contre la fraude avec efficacité. Pour que la gestion de la chaîne logistique soit active, il faut absolument intensifier la coopération au sein des services gouvernementaux, la coopération entre services douaniers, et entre ces derniers et le secteur privé. Ces opérations conjointes visent à décourager la fraude, et à identifier, arrêter et poursuivre les contrevenants. Aussi, les autorités doivent s'appuyer sur l'OMD en vue d'une assistance technique et une aide au renforcement des capacités, afin que l'administration douanière puisse consolider les programmes nationaux de répression et contribuer plus aux opérations

régionales et internationales de démantèlement et de déstabilisation des groupes criminels transnationaux organisés.

Par ailleurs, l'administration douanière doit investir dans des technologies et des réseaux bien établis qui constituent aujourd'hui les principaux moteurs des activités opérationnelles d'une douane moderne. Ils permettent d'évaluer en un temps record les risques de fraude et les cas de manière précise et opportune à grande échelle, autant d'éléments essentiels pour gérer nettement le volume des échanges et lutter efficacement contre toutes formes de fraude douanière.

Il faut ensuite, repenser la police fiscale; créée par Décret N° 99-599 du 13 octobre 1999; constituée de policiers et agents des finances publiques appelés officiers fiscaux judiciaires lorsqu'ils sont affectés à cette brigade; cette brigade nationale de répression de la délinquance fiscale est limitée par les manières d'appliquer les conventions ou par les conventions elles-mêmes. Il faut désormais, que cette brigade, comme tout service de la direction centrale de la Police judiciaire (DCPJ), enquête là où cela est nécessaire, sous la houlette d'un magistrat et s'affranchir des susdites conventions fiscales en travaillant directement avec les services de police étrangers. Dans l'exercice de leur fonction, ces officiers fiscaux judiciaires doivent disposer de tous les prorogatifs qui sont les leurs; à savoir, faire des saisies, perquisitions, gardes à vue, auditions, réquisitions, écoutes téléphoniques. Tout ceci tend à accroître les moyens humains pour mener à bien les investigations dans des domaines nécessitant des compétences techniques dans les méandres souvent ardu du droit comptable et du droit fiscal. Une lutte efficace se construit autour d'une très bonne communication sur les nouvelles réformes et règlements en matière de dédouanement auprès des opérateurs économiques et de tous usagers du port ainsi que sur le bien-fondé du civisme quant au paiement des droits et taxes en la matière. Les autorités devraient aussi, prendre des mesures incitatives à l'endroit des opérateurs économiques et des entreprises bien constitués en allégeant les droits et taxes sur leurs importations et exportations afin de les encourager à continuer à exercer dans la régularité et dissuader à la fois tous les acteurs désireux de passer à l'acte et ramener au respect des normes douanières ces individus qui prospèrent à travers des pratiques de fraude en dehors de toute réglementation. Aussi, l'État doit s'engager à retirer aux fonctionnaires internationaux bénéficiant d'un régime particulier compte de leur fonction, tous agréments d'importateurs et exportateurs dès lors que le constat est établi qu'ils sont impliqués dans des cas de fraude. En outre, au-delà de la formation initiale des agents et fonctionnaires de la douane à réussir leurs différentes missions, l'autorité douanière devrait professer des ateliers de sensibilisation sur le respect de la chose publique afin qu'ils s'approprient cette notion de citoyenneté tout en s'éloignant de l'enrichissement illégal et personnel, de la corruption, des faux-frais imposés aux usagers au détriment de la chère patrie. L'administration de la douane doit travailler à ce que l'espace douanier ne soit pas perçu comme un État dans un État où les uns et les autres entrent et en ressortent sans être inquiétés.

L'importance de la douane doit être toutefois rappelée, elle joue un rôle crucial dans la politique de développement et de relance économique du pays. C'est pourquoi il faut instaurer une politique de contrôle rigoureuse à tous les usagers et à tous les niveaux au port. S'agissant des transitaires non agréés et les aides-douaniers ou les intermédiaires de douane qui se sont constitués en un maillon actif de la pratique de la fraude, ils doivent être identifiés et répertoriés dans les fichiers des services des enquêtes douanières pour être retracés et interpellés en cas de besoin.

Beaucoup de travaux visités ont traité de la question de la fraude douanière dans son ensemble, mais la problématique de la description des modes d'opération a été peu abordée. Néanmoins tous les travaux parcourus concluent que la fraude douanière s'est incrustée dans les procédures douanières dans les différents ports. Cet article est loin d'épuiser la question de la fraude dans les procédures douanières au Port Autonome d'Abidjan. Les faiblesses sont à signaler au niveau des entretiens et de l'observation. Les réponses recoupées n'ont pas évolué, peu de connaissances sur le phénomène et les mécanismes déployés par les fraudeurs du fait de son caractère souterrain.

En outre, la petite taille de l'échantillon d'enquête occulte le poids important combiné des réseaux aux assises infaillibles instaurés et la pluralité des acteurs du haut et du bas qui interagissent dans l'espace douanier, dont les coopérations, contribue à nourrir les statistiques sur cette fraude. Ce faisant, traiter une telle problématique commande une approche systémique du phénomène, c'est-à-dire un regard sur l'ensemble des services et agents de la gestion de l'espace portuaire et du dédouanement des marchandises. Une population d'étude de taille importante s'impose pour des résultats aussi larges. De manière consciente et délibérée, des affairistes ont institutionnalisé l'esprit de contournement des règles, alors les autorités portuaires seraient plus efficaces en instaurant des restructurations pour une chaîne de commandement plus solide et une politique de tolérance zéro.

---

## Bibliographie

- ABIA, B.(2007). «Contentieux douaniers et les pratiques de l'administration des douanes ivoiriennes», Journal quotidien *Fraternité Matin*. 7 novembre 2007.
- AHENE-CODJOE, A et Alu A. (2019). "Commodity Trade-related Illicit Financial Flows : Evidence of Abnormal Pricing in Commodity Exports from Ghana" R4D-IFF Working Paper Series, R4D-IFF-WP03-2019.
- BELFAYAL, E. (2016). *Le contentieux pénal douanier*. Paris : economica.
- BEQUET, P. (2012). *Contrebande et contrebandier*. Paris : PUF. Que sais-je.
- BOYER, R. (2003). La théorie de régulation. Dans *Cahiers d'économie Politique* (N° 44), P.79 - 101.
- DETRAZ, J. (2016). *Dissimuler la fraude*. Paris : Morin.
- FREMONT, A. (2007). « Les réseaux maritimes conteneurisés : épine dorsale de la mondialisation ». Revue, Saint Dié.
- FEDIDA, J.( 2001). *Le contentieux douanier*. Paris : PUF Que sais-je.

- GUILLEU, R. (2005). *Les histoires de fraudes et frontières*. Paris: Dalloz.
- GRIGORIOU, P. (2012). *Contrefaçons de marques de fabrique de commerce*. Paris: PUF. Que sais-je.
- HENRI-H, C. (2004). *Le droit douanier*. Paris: Ed. Economica. P. 177.
- LEGRAND, G. MARTINI, H. (2008). *Gestion des opérations Import/ Export*. Paris: Ed: Dunod.
- NADIA, B. (2020). La contrebande cause des pertes de 1,2 milliard de dinars à l'État! Journal quotidien *La UNE* 14 septembre 2020.
- NICOLAOU-MANIAS et YUCHEN WU. (2016). GEG Africa. Discussion Paper.
- OCDE. (2016). Organisation de Coopération et de Développement Economique. Illicit Trade, trend in Trade in counterfeit and pated goods.
- OLAF. (2016). Office Européen de Lutte Anti-fraude. Rapport sur la fraude douanière. Politiques, Institutions et Justice.
- OMC (2013). Organisation Mondiale du Commerce. Rapport sur la lutte contre la fraude.
- OMD (2013). Organisation Mondiale des Douanes. Rapport sur le contrôle et la lutte contre la fraude. Activités et programmes pratiques opérationnels douaniers en matière de lutte contre la fraude et des saisies.
- SIMITH, M. (2001). *La théorie économique des organisations*. Paris: Dalloz.
-